

**DECISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2024.00938**

**REDEVANCE THÉÂTRALE AVEC LA SACD DANS LE  
CADRE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la Commande Publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard a accueilli 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été invitée en tant que « *Collectivité hôte* » à prendre part à différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces opérations de teasing, Saint-Étienne Métropole a accueilli l'une des 68 étapes du *Relais de la Flamme Olympique* le samedi 22 juin dernier sur son territoire,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a souhaité concevoir dans le cadre de cet accueil une opération événementielle d'envergure offrant aux visiteurs métropolitains et habitants des départements limitrophes de nombreuses animations dont le projet artistique intitulé "*Cristal Palace – Bal au clair de lustre*" porté par la Compagnie internationale TRANSE EXPRESS CIRCUS,

CONSIDÉRANT que la présentation d'un spectacle théâtrale sur un espace public implique de régler les droits d'auteur des ayants-droits par l'intermédiaire de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques),

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole assure le règlement de la redevance théâtrale de la compagnie TRANSE EXPRESS CIRCUS auprès de la SACD identifiée sous les numéros :

- SIRET : 784 406 936 00012
- Code APE : 9003B
- TVA Intracommunautaire : FR 44 784406936

**ARTICLE 2**

Le montant de la redevance est de 4 818,15 € HT soit 5 299,98 € TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6358-JOP.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**  
**Reçu en préfecture le 10 octobre 2024**  
**Publié le 10 octobre 2024**  
**ID : 99\_AU-042-244200770-20241010-C20240093810**

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX